Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 2 novembre 2026

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet : Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux actuellement effectués par les sociétés anonymes POST et CREOS sur une partie du chemin repris C.R.132, rue d'Oetrange à Schrassig ;

Vu la modification urgente du règlement de circulation communal, arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 26 août 2026 et ayant pris fin le 31 octobre 2026 ;

Considérant que les sociétés précitées nous ont informés que certaines interventions restent encore à effectuer à ce jour et que le respect de la procédure normale et complète ne permettrait pas de poursuivre les travaux dans les délais requis ;

décide à l'unanimité

Art. 1° De prolonger les dispositions arrêtées par modification urgente du règlement de circulation communal en date du 26 aout 2026 jusqu'au 7 novembre 2026 inclus.

Ainsi, la circulation sur le chemin repris C.R. 132, rue d'Oetrange à Schrassig, est réglementée comme suit :

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
	**A,4b** Chaussée rétrécie	**Entre :** **Le panneau d'entrée d'agglomération** **-** **L'habitation n°44** **(Du côté pair de la rue)**
	**A, 16a** Signalisation lumineuse	

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le2 novembre 2026

Administration Communale SCHUTTRANGE

Claude MARSON
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal